

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 6 avril 2017 à 20 h 30.**

-----

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Marc SAVINO, Maire, le 6 avril 2017 à 20 h 30.

**Présents** : M. SAVINO, Maire,  
Mme BOUFFECHOUX et M. VALLEE, Adjoints  
Mmes AIROLDI, PIGNATELLI, VANIER et MM. AUPY, CESARINI, FOURNIER, LELOUP, RICARD,  
AGUIN, conseillers

**Absents excusés** : Mme MACADOUX, représentée par Mme BOUFFECHOUX  
M. QUERRIEN, représenté par M. AUPY  
M. RICARD, représenté par M. LELOUP

**Secrétaire de séance** : Mme AIROLDI

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**1. Approbation du compte rendu de la réunion du 25 janvier 2017**

M. LELOUP, lors la séance du 25 janvier 2017, avait posé un certain nombre de questions qui n'ont pas encore reçues de réponse.

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 9 décembre 2016 est approuvé par :  
13 voix POUR (Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. PIGNATELLI. AIROLDI. VANIER. GONZALEZ et MM. SAVINO. QUERRIEN. VALLEE. AUPY. AGUIN. FOURNIER. CESARINI)

2 voix CONTRE (MM LELOUP. RICARD. )

**2. Présentation du compte administratif M14 de la commune pour l'exercice 2016**

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2016 de la commune,

Vu les articles L.1612.12 et 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de clore les comptes de l'exercice 2016 qui se présentent comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2015	REALISE 2016	RESTES A REALISER
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses		683 134.01	
Recettes	39 259.15	714 009.88	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses		105 845.34	60 120.77
Recettes	45 124	42 822.59	282 450.00

Cela donne un excédent dans la section de fonctionnement de 70 135.02 € et un déficit dans la section d'investissement de 17 898.75 €.

Ce qui donne un excédent global de 52 236.27 €.

Un excédent des restes à réaliser est constaté pour la somme de 222 329.23 €

**L'excédent global de clôture est de 274 565.50 €.**

M. LELOUP indique que les chiffres du tableau ne sont pas cohérents avec l'énoncé de Monsieur le Maire.

Madame BOUFFECHOUX indique que l'excédent de clôture de 222 329.23 € est égal aux Recettes d'investissement pour 282 450.00 € - Dépenses d'investissement pour 60 120.77 €. Il convient de soustraire et non d'additionner les éléments. Idem pour l'excédent global de clôture.

M. LELOUP demande un vote à bulletin secret.

Mme PIGNATELLI, doyenne de l'assemblée prend la présidence de la séance. Elle rappelle l'article L.2121-21 du code général des collectivités locales et demande la motivation exacte de cette demande de recours au scrutin secret.

Monsieur LELOUP explique qu'il n'a pas de raison particulière mais ne souhaite pas que les élus aient une pression de vote en cas de vote à main levée.

Avant de sortir, Monsieur SAVINO demande si les élus souhaitent des explications sur ce compte administratif. Le conseil municipal, sans la présence du Maire, nomme scrutateurs Mr AGUIN et Mme AIROLDI.

Avant le dépouillement, Monsieur LELOUP déclare : « Je doute de la véracité des comptes présentés qui manquent cruellement d'intégrité. Le fonctionnement et notamment le syndicat scolaire plombe les finances de la commune et il constate des baisses importantes par rapport à l'exercice 2015. Le solde des dépenses 2016 pénalisent le budget 2017. En tant qu'Elus, nous sommes responsables de la gestion des comptes. Ce sont des finances publiques que nous gérons ».

Mme BOUFFECHOUX ne peut accepter le terme « intégrité » qui est extrêmement fort et refuse catégoriquement cette expression. Elle rappelle que toute ligne d'écriture a été justifiée et validée par le Trésorier payeur.

Contrairement à ce que M. LELOUP peut évoquer, tous les documents demandés lui ont été communiqués sauf les salaires qui ont été enlevés.

Monsieur AGUIN rejoint également les propos de Mme BOUFFECHOUX.

M. VALLEE conteste également ce terme qui voudrait dire que les élus gèrent les fonds de la commune à des fins personnelles. Dans ce cas, il s'agit de diffamation.

M. LELOUP confirme ces propos avec insistance.

Mme PIGNATELLI procède au dépouillement.

Inscrits :	15
Votants :	14 (M. le Maire ne participe pas au vote)
Blancs ou Abstentions:	0
Exprimés :	14
Majorité absolue :	8
Nuls :	0
Vote Pour :	9
Vote contre :	5

Par : **9 votes « Pour » et 5 « Contre »**, le conseil municipal :

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016
- Approuve le compte administratif M14 pour l'exercice 2016

Monsieur le Maire est rappelé et reprend la présidence du conseil municipal en remerciant ses collègues.

### **3. Présentation du compte administratif M49 (Eau) pour l'exercice 2016**

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2016 de la commune,

Vu les articles L.1612.12 et 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de clore les comptes de l'exercice 2016 qui se présentent comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2015	REALISE 2016
FONCTIONNEMENT		
Dépenses		1 851.07
Recettes	7 647.85	16 816.66
INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Recettes	3 702.14	1 851.07

Ce qui donne un excédent dans la section de fonctionnement de 22 613.44 € et un excédent dans la section d'investissement de 5 553.21 €.

L'excédent global de clôture est de 28 166.65 €.

Mme PIGNATELLI, doyenne de l'assemblée prend la présidence de la séance.

Le conseil municipal, sans la présence du Maire, nomme scrutateurs Mr AGUIN et Mme AIROLDI

Mme BOUFFECHOUX demande que, par parallélisme de forme avec le point précédent, ce vote soit également à bulletin secret.

Le dépouillement fait apparaître :

Inscrits : 15  
Votants : 14 (M. le Maire ne participe pas au vote)  
Blancs ou Abstentions: 1  
Exprimés : 13  
Majorité absolue : 7  
Nuls : 1  
Vote Pour : 11  
Vote contre : 2

Par : 11 votes « Pour » et 2 « Contre », le conseil municipal :

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016
- Approuve le compte administratif M14 – Eau- pour l'exercice 2016

Monsieur le Maire est rappelé et reprend la présidence du conseil municipal en remerciant ses collègues.

#### **4. Affectation des résultats 2016 - M 14 pour la commune**

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif 2016.

Le compte administratif M14 2016 de la commune fait apparaître un excédent de 70 135.02 € en section de fonctionnement.

Le conseil municipal par :

10 voix POUR (Mmes BOUFFECHOUX. AROLDI. PIGNATELLI. MACADOUX et M. SAVINO. QUERRIEN. AUPY. AGUIN. FOURNIER. VALLEE)

4 voix CONTRE ( Mme VANIER et M. LELOUP. RICARD. CESARINI)

1 abstention (Mme GONZALEZ)

décide d'affecter la somme de 70 135.02 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget M14 2017 de la commune.

#### **5. Affectation des résultats 2016 - M 49 Eau**

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif 2016.

Le compte administratif M14 2016 de la commune fait apparaître un excédent de 22 613.44 € en section de fonctionnement.

Le conseil municipal décide par :

11 voix POUR (Mmes BOUFFECHOUX. MACADOUX. PIGNATELLI. AIROLDI. VANIER et MM. SAVINO. QUERRIEN. AUPY. VALLEE. AGUIN. FOURNIER)

2 voix CONTRE (MM. LELOUP. RICARD)

2 abstentions (Mme GONZALEZ et M. CESARINI)

D'affecter la somme de 22 613.44 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget M49 2017 de la commune.

## **6. Présentation du Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2016- M14 pour la commune**

Le compte de gestion du Trésorier est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'année 2016.

Le compte de gestion dressé pour l'année 2016 par Monsieur le Trésorier

- est conforme au Compte administratif 2016 de la commune
- n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- le résultat d'exécution se présente de la manière suivante :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2015)	Part affectée à l'investissement 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	45 124.00		-63 022.75	-17 898.75
FONCTIONNEMENT	39 259.15		30 875.87	70 135.02
TOTAL	84 383.15		- 32 146.88	52 236.27

Le conseil municipal approuve par :

11 voix POUR (Mmes BOUFFECHOUX, MACADOUX, PIGNATELLI, AIROLDI, VANIER et MM. SAVINO, QUERRIEN, AUPY, VALLEE, AGUIN, FOURNIER)

3 Voix CONTRE (MM. LELOUP, RICARD, CESARINI)

1 Abstention (Mme GONZALEZ)

le compte de gestion 2016 M14 présenté par Monsieur le Trésorier en poste à Melun Val de Seine.

## **7. Présentation du Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2016 – M 49 Eau**

Le compte de gestion du Trésorier est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'année 2016.

Le compte de gestion dressé pour l'année 2016 par Monsieur le Trésorier

- est conforme au Compte administratif 2016 de la commune
- n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- le résultat d'exécution se présente de la manière suivante :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2015)	Part affectée à l'investissement 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	3 702.14		1 851.07	5 553.21
FONCTIONNEMENT	7 647.85		14 965.59	22 613.44
TOTAL	11 349.99		16 816.66	28 166.65

Le conseil municipal approuve, par :

12 voix POUR (Mmes BOUFFECHOUX, MACADOUX, AIROLDI, GONZALEZ, VANIER, PIGNATELLI et MM. SAVINO, QUERRIEN, AUPY, VALLEE, FOURNIER, AGUIN)

3 abstentions (MM. LELOUP, RICARD, CESARINI)

le compte de gestion 2016 M 49 Eau présenté par Monsieur le Trésorier en poste à Melun Val de Seine.

## **8. Subventions accordées pour l'exercice 2017**

Monsieur LELOUP souhaite un vote association par association car certains élus sont parties prenantes dans ces structures. Il demande également que lui soit communiqué la liste des habitants membres de chaque association pour réaliser un ratio comparatif ainsi que les dossiers des demandes de subvention et le nombre d'adhérents. Il fait remarquer une disparité entre les associations et regrette que l'association « l'Echo de Voisenon » ne soit pas mentionnée dans le bulletin, ni sur le site communal.

Monsieur AGUIN rappelle qu'il souhaite que les associations signent une convention avec la municipalité pour garantir l'utilisation des fonds publics qui leur sont attribués. Il rappelle qu'une association est de droit privé et que la collectivité ne doit pas communiquer ni leur compte, ni leur fichiers des adhérents. Seules les assemblées générales annuelles de ces associations peuvent transmettre ces éléments.

Monsieur LELOUP souhaiterait, dans ce cas, la communication du nombre d'habitants concernés pour chaque association.

Monsieur VALLEE précise que ces subventions correspondent à des subventions « directes ». Si l'on parle de subventions « indirectes », il y a lieu de rajouter les frais de chauffage, d'électricité, le temps des agents communaux pour la préparation et désinstallation des salles. Ces subventions indirectes s'élèvent entre 15 000 € à 17000 €.

Il faut savoir que ces montants se rajoutent au total des subventions accordées.

Monsieur AGUIN confirme les propos de M. VALLEE et salue les associations qui font figurer ces montants dans leur budget.

Monsieur SAVINO fait remarquer que les montants proposés correspondent à ceux de 2015, supérieurs à 2016 qui avaient été diminués du fait de la baisse des dotations.

Monsieur LELOUP réitère sa demande pour un vote association par association.

Monsieur FOURNIER propose un vote dans sa globalité et indique que les membres du conseil municipal appartenant à une association s'abstiennent.

Monsieur AGUIN confirme que les membres des associations appartenant au conseil municipal ne doivent pas participer au vote.

Monsieur LELOUP revient sur sa décision et demande la communication des comptes de l'AFCO.

Monsieur AGUIN précise que l'AFCO est une association de droit privé et, par conséquent, n'a pas obligation de fournir ces documents. Il suggère que l'AFCO convoque, comme les autres associations, une assemblée générale au cours de laquelle les comptes seront présentés.

Monsieur LELOUP dit : « l'AFCO et l'association « Familles Rurales » font du commerce comme la brocante et les vide-dressings ».

Monsieur VALLEE informe qu'un plafond légal existe pour les associations qui ne remet pas en cause leur régime fiscal. Il faut savoir qu'une situation n'est pas comparable d'une association à l'autre.

Monsieur AGUIN précise que l'organisation de manifestations ne dépassant pas le plafond légal ne remet en cause ni le caractère non lucratif de l'association, ni son objet social. Toutefois, par mesure de sécurité et de contrôle, via le plan Vigipirate, les associations doivent déclarer annuellement en Préfecture leurs activités qui rassemblent un groupe important de personnes (par exemple pour l'organisation d'un loto). Cette procédure est à télécharger sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur SAVINO, Maire, donne lecture des subventions accordées pour l'exercice 2017 pour un montant global de 21 520.00 € (hors aide accordée à la bibliothèque)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les demandes transmises par les associations,
- Vu l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour aider à leur bon fonctionnement,
- Vu la commission des finances réunie le 9 mars 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

12 voix POUR (Mmes BOUFFECHOX. MACADOUX. PIGNATELLI. AIROLDI. VANIER et MM. SAVINO. QUERRIEN. AUPY. VALLEE. AGUIN. CESARINI. FOURNIER)

3 abstentions (Mme GONZALEZ. RICARD. LELOUP)

accepte les subventions pour l'exercice 2017

	Accordé	Sollicité
• ASCV	7 500.00 €	8 000.00 €
• Comité des Anciens	5 800.00 €	6 500.00 €
• Association Familles Rurales	700.00 €	1 500.00 €
• AVI Patrimoine	300.00 €	à discrétion de la commune
• ASV Cyclisme	300.00 €	500.00 €
• Anciens Combattants	300.00 €	500.00€
• Coopérative scolaire voisenson	320.00 €	à discrétion de la commune
• Conseil Municipal des Jeunes	/	/
• L'Orangerie	1 100.00 €	1 100.00 €
• Association parents d'élèves	200.00 €	à discrétion de la commune

Et pour :

- AFCO Attribué 5 000.00 € demandé 5 000.00 €

Mmes MACADOUX. PIGNATELLI et M. AUPY, étant membres de l'AFCO, ne prennent pas part au vote pour cette association.

9 voix POUR (Mmes BOUFFECHOUX. AIROLDI. VANIER et MM. SAVINO. QUERRIEN. VALLEE. AGUIN. CESARINI. FOURNIER)

3 abstentions (Mme GONZALEZ. RICARD. LELOUP)

### **9. Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2017**

Monsieur FOURNIER précise qu'en 2016 le conseil municipal avait voté une légère augmentation et aurait souhaité revenir sur les taux de 2015.

Monsieur VALLEE précise qu'aujourd'hui les dotations sont en constante diminution. Effectivement, le conseil municipal aurait pu baisser les taux mais la moyenne actuelle des taux communaux est en baisse par rapport aux taux de la précédente mandature.

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, et L.2312-1 et suivants, et L.2331-3,
- Vu la proposition retenue de la commission des finances en date du 9 mars 2017 et de la réunion du DOB en date du 16 mars 2017, le conseil municipal, par :

10 voix POUR (Mmes BOUFFECHOUX. MACADOUX. PIGNATELLI. AIROLDI. VANIER et MM. SAVINO. QUERRIEN. AUPY. VALLEE. AGUIN)

1 voix CONTRE (M. FOURNIER)

4 abstentions (Mme GONZALEZ et MM. LELOUP. CESARINI. RICARD)

accepte les taux d'imposition proposés pour l'exercice 2017 :

- Taxe d'habitation : de 16.62 % à 16.62 %
- Taxe foncière : de 16.69 % à 16.69 %
- Taxe foncière non bâti : de 53.57 % à 53.57 %

Ce qui représente un produit fiscal attendu de 403 636.00 €.

Accepte les subventions pour l'exercice 2017

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017 au compte 6574.

### **10. Vote du budget pour l'exercice 2017 – M 14**

Monsieur VALLEE souhaite apporter des informations sur ce qui est colporté dans la commune. Cette intervention sera jointe au procès-verbal. Demande acceptée.

M. LELOUP rejoint M. VALLEE en précisant que le syndicat intercommunal coûte cher à la collectivité et que certaines personnes n'ont pas la « poigne » pour faire du « rentre dedans » aux élus de Montereau sur le Jard. Il précise qu'avec la

précédente mandature, s'il avait fallu supporter les NAP, il n'aurait pas été fait ce qui existe actuellement. La commune de Voisenon est menée « pieds et poings liés » à la commune de Montereau sur le Jard.

Mme BOUFFECHOUX demande à clarifier les rapports entre les deux communes sur une dissolution rapide du syndicat intercommunal.

M. LELOUP, en sa qualité de titulaire dudit syndicat, précise que la subvention versée par la commune de Voisenon ne correspond pas à ce que le syndicat souhaitait et que cela peut entraîner, à terme, un non-paiement des salaires.

Mme GONZALEZ précise que, lors du DOB, il avait été indiqué que le Secrétaire Général de la Préfecture devait intervenir pour débloquer la situation. Qu'en est-il ? Elle suggère de revenir comme précédemment avec les ATSEM qui s'occupent de la garderie ?

M. VALLEE répond que tout est possible mais il y a une réglementation à respecter.

M. AGUIN intervient sur les orientations budgétaires de 2017 et demande que sa déclaration soit également jointe au compte rendu. Demande acceptée.

- Il remercie qu'un débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) soit organisé dans la commune même si cela n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants
- Il regrette toutefois que la démarche ne soit pas conduite à son terme par le vote du débat présenté
- Il salue le travail de l'adjoint aux finances et des services
- Il remarque la performance effectuée en mutualisant les dépenses publiques via des groupements d'achats ; il souhaite que la municipalité redouble d'effort à ce sujet.
- Il maintient que les dépenses liées à l'A.F.C.O. et aux « Fêtes et cérémonies » soient fusionnées
- Il prend acte de l'absence de subvention au C.C.A.S. pour l'exercice 2017 pour épurer les fonds déjà présents
- Il approuve les efforts pour réduire les dépenses liées au syndicat scolaire
- Il regrette profondément des investissements d'envergures qui n'ont pas été engagés plus tôt
- Il estime que cette meilleure anticipation, l'intégration de ses propositions et la prudence des orientations budgétaires le conduisent à se prononcer favorablement

Monsieur SAVINO présente le budget primitif 2017 M14 de la Commune et en accord avec le conseil municipal, procède à la lecture chapitre par chapitre.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	747 989.02	236 195.19
RECETTES	747 989.02	346 579.21

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Après avis de la commission des finances du 9 mars 2017 et la réunion sur le débat d'orientation budgétaire en date du 16 mars 2017,

M. LELOUP fait remarquer que les chiffres proposés ne correspondent pas à ceux communiqués lors du DOB et précise que cette remarque est seulement faite pour « titiller ».

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur SAVINO

Après en avoir délibéré :

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif M14 de la commune 2017 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Article 2 : dit que la section de fonctionnement équilibrée tant en dépenses qu'en recettes

Article 3 : dit que la section d'investissement est excédentaire en recettes

Article 4 : dit que le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

Accepté par :

10 voix POUR (Mmes BOUFFECHOUX, MACADOUX, PIGNATELLI, AIROLDI et MM. SAVINO, QUERRIEN, AUPY, VALLEE, AGUIN, FOURNIER)

1 voix CONTRE (Mme GONZALEZ)

4 Abstentions (Mme VANIER et MM. LELOUP, RICARD, CESARINI)

### 11. Vote du budget pour l'exercice 2017 – M 49 (Eau)

Monsieur SAVINO présente le budget primitif 2017 M49 et en accord avec le conseil municipal, procède à la lecture chapitre par chapitre.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	25 613.44	
RECETTES	25 613.44	7 404.28

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le conseil municipal par :

12 voix POUR (Mmes BOUFFECHOUX. MACADOUX. PIGNATELLI. AIROLDI. VANIER et  
MM. SAVINO. QUERRIEN. AUPY. VALLEE. AGUIN. CESARINI. FOURNIER)

1 voix CONTRE (Mme GONZALEZ)

2 abstentions (MM. LELOUP. RICARD)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur SAVINO

Après en avoir délibéré :

- Article 1 : décide d'adopter le budget primitif M49 2017 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- Article 2 : dit que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes
- Article 3 : dit que la section d'investissement est excédentaire de 7 404.28 €,

### 12. Adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM

- Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,
- Vu la délibération n° 2017-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Nangis et Avon,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM

M. AGUIN se félicite de l'entrée de nouvelles communes au sein du SDESM et espère que ces nouvelles adhésions entraîneront encore plus d'économies.

### 13. Groupement de commande électricité auprès du SDESM

M. LELOUP souhaite savoir si la commune de Voisenon a obligation de signer ce groupement de commande et demande communication du chiffrage du SDESM sur les économies réalisées.

M. SAVINO lit l'article de la convention : « Si le prix obtenu entraîne une économie moyenne sur l'ensemble du groupement d'au moins 5 % par rapport aux tarifs réglementés, le marché sera notifié.

Dans le cas contraire, le marché sera abandonné. Les points inférieurs à 36 KVA resteront alors sous leurs contrats actuels. »

Le SDESM renouvelle cette année le groupement de commande d'électricité pour une fourniture 2018-2019.

Contrairement au précédent marché où seuls les points de plus de 36 KVA étaient mis en concurrence, il est donné la possibilité d'inscrire également les moins de 36 KVA (dit « bleus »).

Le conseil municipal a le choix d'inscrire :

- Les points inférieurs à 36 KVA (ce périmètre inclus l'éclairage public)
- Les points supérieurs à 36 KVA
- L'intégralité de vos points de livraison d'électricité

Si le prix obtenu entraîne une économie moyenne sur l'ensemble du groupement d'au moins 5 % par rapport aux tarifs réglementés, le marché sera notifié.

Dans le cas contraire, le marché sera abandonné. Les points inférieurs à 36 KVA resteront alors sous leurs contrats actuels.

Considérant que :

La loi NOME du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,



Considérant que :

Le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne

Vu :

Le code des marchés publics et l'article 28 de l'ordonnance de juillet 2015

Le code général des collectivités territoriales

La délibération n° 2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

11 voix POUR (Mmes BOUFFECHOUX. MACADOUX. PIGNATELLI. AIROLDI. VANIER et MM. SAVINO. QUERRIEN. AUPY. VALLEE. FOURNIER. AGUIN)

2 voix CONTRE (MM. LELOUP. RICARD)

2 abstentions (Mme GONZALEZ et M. CESARINI)

- Approuve le programme et les modalités financières
- Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération
- Autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité
- Autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

#### **14. Vente d'une maison sise 14 rue des Ecoles à Voisenon**

Cette question sera soumise au prochain Conseil municipal.

#### **15. Indemnités des agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2016 pour la création de deux postes d'agents recenseurs.

Ces agents sont rémunérés sur la base d'un montant par feuille de logement remplie et d'un montant par bulletin individuel rempli.

Une indemnité sera également versée pour chaque séance de formation.

Il convient de définir les tarifs qui seront les suivants :

Feuille de logement remplie : 1.00 €

Feuille de bulletin individuel rempli : 1.50 €

Séance de formation : 15.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces tarifs.

#### **16. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués**

Monsieur le Maire expose le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant le code susvisé qui fixe des taux maximum et qu'il convient de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret N° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

Il s'agit de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et des conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux appliqués à l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 39 %. (M. SAVINO Marc)

- Adjointes : 15 % (Mrs QUERRIEN Jackie, VALLEE Bernard, Mmes MACADOUX Karine, BOUFFECHOUX Laurence)

- Conseillers municipaux délégués : 5 % (Mme PIGNATELLI et M. AUPY)

Sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal et applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

M. LELOUP demande s'il est possible d'appliquer cette mesure avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2017.

Ceci représente une augmentation de 1.82 % de la masse salariale.

Le conseil municipal adopte ces dispositions par :

8 voix POUR (Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. PIGNATELLI et MM. SAVINO. QUERRIEN. AUPY. VALLEE. AGUIN)

2 abstentions (Mme AIROLDI et M. FOURNIER)

5 voix CONTRE (Mmes VANIER. GONZALEZ et MM. LELOUP. RICARD. CESARINI)

### **17. Convention avec la Société SOGELINK pour les déclarations d'intention de commencement de travaux**

La majorité des documents de chantiers (déclaration de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux, avis de travaux urgents, lettres de rappel ....) que la collectivité réceptionne sont acheminés par le biais d'une plateforme DICT.FR.

Afin de permettre aux entreprises de nous contacter facilement et de nous adresser leurs demandes d'arrêté de circulation, de permission de voirie il est souhaitable de s'abonner auprès de cette société.

Cette plateforme permet la rédaction automatique, l'envoi et le suivi des actes réglementaires liés aux travaux :

Arrêtés de circulation temporaires, permissions de voirie et permis de stationnement dans le respect de la réglementation.

Ce forfait annuel s'élève à 540.00 € avec mise à disposition d'une application permettant de visualiser les emprises et descriptions des chantiers réalisées sur la commune.

M. FOURNIER indique que la commune est adhérente de la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine et souhaiterait savoir pourquoi cette obligation n'est pas mutualisée.

Monsieur le Maire s'étonne de la question puisque la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine n'a pas la compétence.

Le conseil municipal, par :

11 voix POUR (Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. PIGNATELLI. AIROLDI. VANIER et MM. SAVINO. QUERRIEN. AUPY. VALLEE. AGUIN. FOURNIER)

2 voix CONTRE (MM. LELOUP. RICARD)

2 abstentions (Mme GONZALEZ et M. CESARINI)

- Accepte cette adhésion auprès de la société SOGELINK
- Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire

### **18. Convention avec la société BIG BENNES**

Il est proposé une convention pour l'évacuation des déchets concernant les gravats propres.

Cette location concerne :

Une benne de 9 m<sup>3</sup> au prix de 38.00 € HT/ mois

Rotation de la benne de 9 m<sup>3</sup> au prix de 109.00 € HT/ rotation

Le prix de la prestation comprend la destruction, le recyclage et la valorisation des déchets dans un centre agréé.

La destruction ou la valorisation sera facturée à 21.00 € HT/Tonne.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

A l'issue de cette période, il se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes d'une durée d'un an, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le contrat d'évacuation de déchets et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société BIG BENNES.

### **19. Acquisition de parcelles par le Département pour le projet d'aménagement d'un bureau neuf de liaison entre la RD 636 et la RN 105.**

La création d'un barreau neuf nommé RD 1605 a été déclaré d'utilité publique et le Département poursuit la procédure d'acquisition du foncier.

Conformément au plan parcellaire soumis à l'enquête, ce projet nécessite l'acquisition des parcelles section AC 328 et 330, lieudit le chemin de Voisenon sises à Melun, d'une superficie respective de 128 m<sup>2</sup> et 458 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Voisenon.

Le Département propose d'acquérir ces parcelles au prix de 6 328.00 € sur la base de l'estimation établie par France Domaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la vente de ces parcelles au prix de 6 328.00 € et autorise Monsieur le Maire à signer le traité d'adhésion à ordonnance avec le Département.

### Questions diverses

- Monsieur le Maire informe que les habitants de la Plaine du Jard ont déposé une pétition en mairie afin que le lotissement soit repris dans le domaine communal. Il informe que dans l'état, cette reprise n'est pas faisable. Il renchérit en ajoutant que si ça l'était, il n'y serait pas favorable dans l'immédiat.  
Mme BOUFFECHOUX indique que le propriétaire du lotissement est encore le promoteur et qu'aucun syndicat n'a été créé. M. LELOUP serait favorable à cette reprise car les habitants ne se sentent pas Voisenonnais. Mme BOUFFECHOUX lui répond que ce n'est pas parce que la commune reprendrait la voirie que les habitants seront mieux intégrés. Elle ajoute que les habitants dudit lotissement participent activement à la vie du village et les avaient accueillis pour la fête des voisins 2015. M. AGUIN estime que la reprise des voiries d'un lotissement doit se faire lorsqu'il dessert les axes principaux de la commune. Monsieur le Maire propose de préparer un courrier de réponse aux habitants qui sera adressé à chaque élu pour information.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association « Familles Rurales » proposant un schéma de stationnement et de circulation dans la partie de la rue Grande allant du 15 au 15 bis. L'association souligne la dangerosité actuelle du segment étroit. Monsieur le Maire répond que ce problème sera réglé quand la voirie sera en sens unique conformément à l'étude du Département. Mme BOUFFECHOUX fait remarquer que dans la rue aucun stationnement n'est autorisé légalement. Un plan sera proposé pour régler ce problème.
- Monsieur le Maire donne lecture des questions posées par M. AGUIN :
  - o M. AGUIN constate que les délais d'implantation des feux tricolores pour la période de tests suite à la réunion publique ne sont pas respectés ; Monsieur le Maire répond : « La commune n'est pas responsable de ce retard qui incombe au Département. » Mme BOUFFECHOUX espère que ces tests ne se feront pas en juillet et août car cette mesure n'aura pas le même impact qu'en période scolaire. M. AGUIN pense qu'il sera judicieux, dans ce cas, de les prolonger.
  - o M. AGUIN demande la mise en place de réunions de secteur afin de mieux cibler les difficultés rencontrées par les riverains. M. LELOUP n'y est pas favorable. Monsieur le Maire répond qu'il va y réfléchir.
- M. LELOUP fait remarquer que l'ART a mis en place des panneaux interdisant les plus de 7,5T au lieu de 3,5T prévus dans la commune et demande pourquoi cette mesure a été prise. Monsieur le Maire répond qu'il a été demandé au Département, suite à l'arrêté qu'il a pris, d'interdire les plus de 3,5T. Il s'étonne donc de la question.
- M. LELOUP aurait aimé connaître le nombre de propriétaires ayant percuté leur véhicule dans la rue des Closeaux suite à la mise en place des chicanes. Monsieur le Maire répond qu'aucune réclamation, ni plainte n'a été déposée.
- M. LELOUP souhaiterait avoir des informations sur la réunion qui s'est tenue avec M. HUS, Maire de Montereau sur le Jard au sujet du syndicat intercommunal. M. SAVINO énonce que le matériel de la cantine sera pris en charge par la commune de Montereau sur le Jard, que des pourparlers sont en cours mais rien de fixé actuellement.
- M. LELOUP souhaiterait savoir pourquoi le « Voisenon Info » a été distribué avec 3 semaines de retard dans la rue des Closeaux. Mme BOUFFECHOUX en charge de ce secteur s'excuse de ce retard.

Monsieur le Maire lève à la séance à 23 h 14.